



*Les Lilas, le 15 mars 2020*

Nul doute que les consignes de prévention contre le coronavirus ne peuvent être confondues avec une mise en vacances ... Les agents de la fonction publique doivent assurer la meilleure continuité de service possible. Mais l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est clair : l'accueil des usagers des écoles et établissements scolaires est suspendu sauf pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire mais cela doit se faire « *dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus* » Ces conditions sont explicitées dans les consignes sanitaires diffusées sur le site internet du gouvernement. Elles reposent essentiellement sur des gestes sanitaires (lavage fréquent des mains, tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique) et sur l'évitement des déplacements et des contacts.

Il ne peut donc être question que soient faites des demandes de présence physique dans les écoles et les établissements scolaires au-delà des nécessités d'accueil des enfants de personnels soignants. Tout autre demande serait illégitime au vu de l'arrêté du 14 mars et irresponsable au vu de la nécessité de l'engagement de chacun à lutter contre la propagation du virus. Inciter des enseignants à venir à l'école alors que leur présence ne serait pas indispensable ne peut être compatible avec la garantie de leur protection, ni avec une attitude de prévention collective basée sur l'évitement des déplacements et des contacts.

Nous invitons les inspectrices et les inspecteurs à centrer sur deux objectifs :

- Tout d'abord, l'aide à l'organisation d'un accueil pour les enfants des personnels soignants, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des prescriptions particulières quand l'initiative des équipes enseignantes s'avère à même d'assurer cette organisation.
- La diffusion des informations nécessaires à permettre un enseignement à distance et l'aide à sa mise en place. Il s'agit de viser la meilleure continuité pédagogique possible que les enseignants exerceront à distance, depuis leur domicile. Ce travail de diffusion d'informations est essentiel pour permettre l'accès aux ressources pour les élèves et leurs parents.

L'arrêté du 14 mars demande à ce que les réunions soient limitées à celles indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Ne confondant pas « utile » et « indispensable », nous demandons que les réunions soient reportées après la période de lutte contre la propagation. Les réunions par visioconférence et les conférences téléphoniques permettront de maintenir le travail collectif.

Les agents et les agentes de la fonction publique ont régulièrement fait la preuve, dans les moments de crise, de leur engagement au service de leurs concitoyennes et concitoyens. Il en sera à nouveau de même. Mais ils et elles doivent aussi bénéficier du droit élémentaire à la protection de leur santé et celle de leurs proches. C'est pourquoi, avec la FSU et les autres organisations syndicales, le SNPI-FSU continue à demander des mesures claires et précises : cadre réglementaire définissant les droits d'absence pour les personnes à risques, ayant des proches malades ou devant assurer la garde de leurs enfants, annulation du jour de carence.

En ces temps, où les événements conduisent à l'expression de propos laudatifs sur la fonction publique et ses agents, ce sont des mesures effectives et des dispositions claires et sans ambiguïté que nous réclamons.

**Communiqué SNPI-FSU**

Contact : Paul DEVIN, 06.82.13.53.66